

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SEVREMONT

**Arrêté de nomination du régisseur titulaire, mandataire suppléant et mandataires
Régie de recettes accueil Sèvremont**

Le maire de la Commune de Sèvremont,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juin 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°076/2018 en date du 26 juin 2018 instituant une régie de recettes pour le service accueil de Sèvremont

Vu l'avenant n°1 à la décision n°061/2021 du 13 avril 2021

Vu l'avenant n°2 à la décision n°091/2021 du 08 juin 2021

Vu l'arrêté de nomination n°095/2021 du 22 avril 2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 octobre 2022;

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°095/2021

Article 2 : Mme TARBOURIECH Alexandra est nommée régisseur titulaire de la régie accueil Sèvremont avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme TARBOURIECH Alexandra sera remplacée par Madame Alison VALIN, mandataire suppléant ;

Madame Alissa MICAUD, Madame Marion GALLIEN, Madame Anne TESSIER-DRAPEAU, Madame Chantal ARMOUET (jusqu'au 31 décembre 2022), sont désignées mandataires ;

Article 4 : Madame TARBOURIECH Alexandra n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 5 : Madame TARBOURIECH Alexandra ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 6 : Madame Alison VALIN, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Arrêté n° 052-2022

Article 8 : Madame TARBOURIECH Alexandra, Madame Alison VALIN, Madame Alissa MICAUD, Madame Marion GALLIEN, Madame Anne TESSIER-DRAPEAU, Madame Chantal ARMOUET (jusqu'au 31 décembre 2022), ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Article 9 : Madame TARBOURIECH Alexandra, Madame Alison VALIN, Madame Alissa MICAUD, Madame Marion GALLIEN, Madame Anne TESSIER-DRAPEAU, Madame Chantal ARMOUET (jusqu'au 31 décembre 2022), sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 - Madame TARBOURIECH Alexandra, Madame Alison VALIN, Madame Alissa MICAUD, Madame Marion GALLIEN, Madame Anne TESSIER-DRAPEAU, Madame Chantal ARMOUET (jusqu'au 31 décembre 2022), sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à SEVREMONT le 28 octobre 2022,

Le Maire,
Jean-Louis ROY



Le mandataire,
Mme Alissa MICAUD

Vu pour acceptation

Le mandataire,
Mme Chantal ARMOUET

Vu pour acceptation

Le régisseur titulaire,
Mme TARBOURIECH Alexandra
« Vu pour acceptation »

Le mandataire,
Mme Marion GALLIEN

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant,
Mme Alison VALIN
« Vu pour acceptation »

Le mandataire,
Mme Anne TESSIER-DRAPEAU

Vu pour acceptation

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.